

**COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de COLLOBRIERES**  
**En date du Mercredi 13 Avril 2011**

**ORDRE DU JOUR :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2011
2. CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE TYPE (BAREME E) ADELPHIE/COMMUNE

**FINANCES - BUDGET**

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2010 – COMMUNE
4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – COMMUNE
5. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - COMMUNE
6. BUDGET PRIMITIF 2011 – COMMUNE
7. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRE ORGANISME
8. SUBVENTION ALLOUEE A LA CONFRERIE DES CASTANAIS
9. SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DES FETES
10. SUBVENTION ALLOUEE AU TRAIL NATURE COLLOBRIERES
11. PARTICIPATION ALLOUEE AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DU VAR
12. SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION VDSGN VALORISATION DES SITES GEOLOGIQUES NATURELS
13. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2010 – EAU
14. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – EAU
15. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - EAU
16. BUDGET PRIMITIF 2011 –SERVICE EAU POTABLE
17. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2010 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT
18. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT
19. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT
20. BUDGET PRIMITIF 2011 — SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT
21. AMORTISSEMENT DES FRAIS ETUDES – COMMUNE
22. AMORTISSEMENT DES FRAIS ETUDES – EAU
23. AMORTISSEMENT DES FRAIS ETUDES – ASSAINISSEMENT
24. DEMANDE GLOBALE D'AIDES FINANCIERES AU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2011
25. DEMANDES de SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL : Travaux
26. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CREDITS REPARTIS PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT POUR LA REHABILITATION DES TROTTOIRS DU COURS MIRABEAU
27. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CREDITS REPARTIS DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING DANS LE VILLAGE
28. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil onze, le treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

**Présents :** AMRANE Christine – FOURNILLIER Denis –PERRIN Philippe - SAISON Christiane - BRESIS Colette – DALIGAUX Jacques - FEUTREN Jean - FE Jacqueline - GUILLOU Yvonne - ARMANDI Michel - ALLIONE Nadine - SAUVAYRE Serge - MARGUERITE Luc - PHILIP Marc

**Absent excusé :** ARIZZI Yves - RAMAT Gérard, ALLONGUE Romain, LEBRUN Philippe

**Procurations :**  
ARIZZI YVES donne procuration à Colette BRESIS  
RAMAT Gérard donne procuration à Michel ARMANDI  
ALLONGUE Romain donne procuration à Serge SAUVAYRE  
LEBRUN Philippe donne procuration à Christiane SAISON

**Secrétaire de séance :** A été nommée secrétaire de séance Mme Colette BRESIS à l'unanimité

**VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2011**

Aucune observation n'a été faite.

Vote à l'unanimité

Avant de passer à l'ordre du jour Mme le Maire tient à souligner l'importance de cette réunion pour la commune car c'est une synthèse de l'année 2010 et la préparation des travaux de 2011. Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

**11.20 CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (BAREME E) ADELPHIE/COMMUNE**

*Mme le Maire explique que ce contrat permet à la commune d'avoir des aides.*

*M. ARMANDI précise que l'Adelphe permet d'obtenir des conseils ou de l'aide pour les communes. Elle attribue également des primes en fonction de la qualité du tri effectué.*

Madame le Maire rappelle l'intérêt pour la commune de contracter avec un des éco-organisme agréé par l'Etat : ADELPHIE ou ECO-EMBALLAGES.

Adelphe propose à toute collectivité compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets d'emballages ménagers et qui recycle les 5 matériaux que sont l'acier, l'aluminium, les papiers-cartons (dont ELA), les plastiques et le verre, la signature d'un contrat-type.

La signature de ce contrat marque l'engagement individuel des collectivités à contribuer à l'atteinte de l'objectif national de 75% de recyclage.

Ce contrat leur permet également de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique assuré par Adelphe pour l'optimisation de leur dispositif de collecte sélective et la mise en place d'actions de communication à destination de leurs administrés trieurs. Ce contrat définit entre les parties leurs obligations réciproques.

Les engagements d'Adelphe :

- apporter les contributions financières définies dans le barème E,
- garantir l'enlèvement des matériaux conformes aux standards pour les collectivités territoriales qui le souhaitent,
- proposer un accompagnement technique et méthodologique à la communication et à l'optimisation,
- organiser un retour d'expérience sur les données issues du contrat et leurs transmettre annuellement un récapitulatif des soutiens versés par matériaux,
- mettre à disposition des outils d'aide aux déclarations et proposer une dématérialisation progressive des pièces et justificatifs nécessaires à l'application du contrat.

Les engagements de la collectivité :

- pérenniser son dispositif de collecte sélective et s'inscrire dans une démarche de qualité et de maîtrise des coûts,
- respecter le geste de tri initial des ménages en recyclant la totalité des déchets d'emballages ménagers collectés sélectivement,
- livrer aux repreneurs contractuels les tonnes triées et veiller à ce qu'ils effectuent un reporting conforme aux outils de traçabilité mis à leur disposition,
- imposer les obligations du contrat type aux tiers auxquels elles ont recours,
- se conformer aux règles de déclaration prévues, dans les délais convenus et selon les modalités et modèles demandés par Eco-Emballages, notamment en utilisant l'espace extranet qui leur est dédié.

Collobrières est partenaire d'Adelphe depuis 2002, année de mise en place du tri sélectif sur la commune. L'agrément d'ADELPHÉ ayant été renouvelé par l'Etat pour la période 2011-2016, il convient de conclure pour cette période avec l'éco-organisme un nouveau contrat, appelé "Contrat pour l'Action et la Performance" ou Barème E.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L541-10 du code de l'environnement,

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la directive de 2008/98/CE du 19 novembre 2008,

Vu la directive n°94/62/CE modifiée,

Vu les articles R543-53 à R543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 2010 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière emballages ménagers,

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 21 décembre 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération,

ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Madame le Maire à conclure le Contrat pour l'Action et la Performance type (barème E) avec ADELPHÉ, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **11.21 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2010 - COMMUNE**

Madame le Maire présente le compte de gestion de la commune de Madame le Receveur Municipal de l'année 2010, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2009	<b>Part affectée à l'investissement</b> exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
<b>Budget principal</b>				
Investissement	-153 286.61		-234 741.66	-388 028.27
Fonctionnement	469 494.94	350 000	431 012.91	550 507.85

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion 2010 de la commune du receveur municipal.

### **11.22 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – COMMUNE**

*Avant de sortir, Mme Maire donne quelques chiffres ; elle explique que le chapitre 011 (Charges à caractère général) a eu une enveloppe plus élevée que prévue et représente 30.9 % du budget de fonctionnement, le chapitre 012 (personnel) 49.1 % et le chapitre 065 (emprunts) 16.9 %.*

Madame le Maire propose d'élire un Président de séance.

M. Denis FOURNILLIER est nommé Président à l'unanimité.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Denis FOURNILLIER, délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Madame Christine AMRANE, Maire.

Le Compte Administratif 2010 fait apparaître les résultats suivants :

<b>Total par section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat/solde</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 022 651.63	2 453 664.54	431 012.91
<b>Investissement</b>	1 058 077.77	823 336.11	-234 741.66

Le montant de l'**annuité de la dette** remboursé en 2010 se monte à **133 224.81 €**

Le Vote du Conseil Municipal porte sur l'adoption du **compte administratif 2010** avec :

**Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2010 (tableau présenté et signé par Madame le Trésorier):**

en recettes pour un montant de **897 019 €** (huit cent quatre-vingt dix sept euros dix neuf cents)

en dépenses pour un montant de **1 052 600 €** (un million cinquante deux mille six cents euros)

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter le compte administratif 2010 de la commune dressé par Madame le Maire

*Mme le Maire revient et remercie tout particulièrement son 1<sup>er</sup> adjoint, la commission des finances et le personnel administratif pour le travail réalisé car dans le contexte actuel, dégager un excédent est une véritable prouesse. Cela permet de ne pas recourir à trop d'emprunts.*

*M. FOURNILLIER souligne que ces recettes proviennent surtout des nouvelles recettes des taxes foncières et d'habitations.*

*Mme le Maire remercie également la commission des impôts car effectivement le recouvrement des taxes a été plus important que prévu.*

### **11.23 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - COMMUNE**

Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2010 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **550 507.85 €** :

à répartir comme suit

compte 002 excédent à nouveau reporté **100 507.85 €**

compte 1068 en investissement **450 000.00 €**

Le Conseil Municipal,

où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

### **11.24 BUDGET PRIMITIF 2011 - COMMUNE**

*Mme le maire prend la parole : « Le vote du budget primitif communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à réaliser sur une année.*

*Mais le vote du budget communal est aussi un acte d'autorisation : son adoption autorise le Maire à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.*

*Le Budget Primitif 2011 a été préparé dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, à savoir DE NE PAS AUGMENTER LE TAUX DES 3 TAXES. Même si cet objectif est peu lisible cette année, du fait de la loi des finances 2010 et de la suppression de la taxe professionnelle, nous présentons un budget équilibré sans augmenter le TAUX DES 3 TAXES. (Taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti)*

L'Etat a imposé aux communes isolées, comme la nôtre (qui ne sont pas regroupées en intercommunalité) des transferts de fiscalité, ce qui entrainera obligatoirement un manque de transparence quand les feuilles d'automne des taxes locales 2011 nous parviendront.

Ce ne sont pas les taux d'imposition qui vont être modifiés c'est la répartition entre les différentes collectivités publiques (commune, département, région, Etat) qui est revue. Exemple : pour la taxe d'habitation, en 2011 elle comprend le taux communal 2010, le taux départemental transféré et les frais de gestion de l'Etat transférés.

Vous pourrez croire en regardant vos feuilles d'impôts que la commune a augmenté sensiblement les taux des taxes, mais en réalité vos impôts seront calculés sur les mêmes bases que l'an dernier, seule différence par rapport à 2010 c'est l'augmentation de la valeur locative qui est prévue par la loi des finances (2%).

Cette modification de la répartition des différents impôts entre les collectivités territoriales ne génère aucune recette supplémentaire pour la collectivité.

En effet la recette de la fiscalité locale 2010 était pour les 3 taxes et la compensation relais de 1 113 159 € ;

la recette attendue pour les 3 taxes pour 2011 est de	1 239 904 €
la Cotisation foncière des entreprises + les nouvelles compensations	28 639 €
moins le FNGIR de	-155 289 €
soit un total de	1 113 254 €.

La suppression de la taxe professionnelle a entraîné la création d'une part de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) sur laquelle les collectivités territoriales n'ont pas le pouvoir de fixer les taux et la création de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui comprend le taux communal de la TP et des transferts de fiscalité divers.

Comme l'Etat s'était engagé à compenser la totalité de la suppression de la Taxe professionnelle, un Fond national de garantie individuel des ressources (FNGIR) a été créé.

Ce fond assure la compensation entre le manque à gagner et les surcroits de ressources occasionnés par la transition vers le nouveau système. Comme la réforme entraine pour notre commune un surcroit de ressources, il faut verser ce surcroit au FNGIR soit un montant de 155 289 €.

La crise économique que nous subissons, la baisse des subventions de l'Etat et des collectivités, la hausse pharaonique du coût des énergies (gaz, pétrole ...) rendent, cette année, encore un peu plus difficile l'établissement d'un budget équilibré et porteur d'avenir.

Depuis 2001, la rigueur est notre principale ligne de conduite budgétaire et aujourd'hui plus qu'hier, la dépense publique doit être surveillée. Nous ne devons pas faire moins qu'avant, mais mieux et si possible sans dépasser les enveloppes prévues.

Tant en matière d'action sociale que d'éducation, d'aide aux associations ou culture, nous continuerons de développer ces interventions pour un budget de fonctionnement total de 2 697 346 d'euros.

Mais la Municipalité agit aussi pour l'avenir en proposant plus de 2 545 002 d'euros d'investissements pour, entre autres, la jeunesse, le logement, l'environnement et la voirie. »

Madame le Maire présente le budget primitif 2011 de la commune et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

-	Section de fonctionnement	
	dépenses	2 697 346.53 €
	recettes	2 697 346.53 €
	avec vote au niveau du chapitre	
-	Section d'investissement	
	dépenses	3 095 485.27 €
	recettes	3 095 485.27 €
	avec vote au niveau du chapitre sans opération	
-	La fixation du produit nécessaire à l'équilibre du budget:	1 181 390.00 €
-	La fixation du produit fiscal attendu à savoir :	1 239 903.00 €

**Les taux qu'il vous est proposé d'adopter sont inchangés par rapport à 2010. Cependant, des transferts de fiscalité ont été imposés par l'Etat aux collectivités territoriales, qui doivent être intégrés en 2011.**

**C'est dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle que ces transferts ont été mis en place.**

En effet, outre la création d'une part de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) sur laquelle les collectivités territoriales n'ont plus aucun pouvoir de fixer le taux, d'autre part la création de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont la commune fixe le taux

pour la première fois, la réforme a également modifié la répartition des impôts existants entre les différentes collectivités. Les modifications ont été prévues par la loi de finances pour 2010 - articles 2, 76, 77, et 78- et s'appliquent à partir de 2011.

**Cette modification de la répartition des différents impôts ne génère aucune recette supplémentaire pour la collectivité.**

Au terme d'un calcul complexe réalisé par les services de l'Etat, il est fait masse de toutes les recettes, y compris celles de la CVAE et de la CFE, et les effets à la hausse ou à la baisse sont neutralisés, notamment à travers les reversements ou prélèvements au FNGIR, fonds national de garantie individuelle de ressources.

Ce n'est pas, pour chaque taxe, le taux d'imposition qui est modifié, c'est la répartition entre les différentes collectivités publiques (commune, département, région, Etat) qui est revue.

**Les mouvements correspondants, qui sont strictement identiques pour toutes les collectivités territoriales isolées, sont les suivants :**

	Taux 2010	Taux 2011
Taxe d'habitation	<b>14.91 %</b>	<b>22.16 %</b>
<i>dont taux communal existant</i>		<i>14.91 %</i>
<i>dont taux départemental transféré</i>		<i>6.52 %</i>
<i>dont frais de gestion Etat transférés</i>		<i>0,73 %</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>20.40%</b>	<b>20.40%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>58.68 %</b>	<b>61.53 %</b>
<i>dont taux communal existant</i>		<i>58.68 %</i>
<i>dont frais de gestion Etat transférés</i>		<i>2.85 %</i>
Taux CFE (cotisations foncières des entreprises)	<b>18.98%</b>	<b>27.63%</b>
<i>dont taux relais communal existant</i>		<i>18.98%</i>
<i>dont fraction taux département et région 2009</i>		} 8.65%
<i>dont taux de cotisation de péréquation 2009</i>		
<i>dont transfert quote-part frais de gestion Etat</i>		
- La fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :	<b>10 %</b>	

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le budget primitif 2011 de la commune
- d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2011 :

Taxe Habitation :	<b>22.16 %</b>
Taxe Foncière Bâtie :	<b>20.40 %</b>
Taxe Foncière Non Bâtie :	<b>61.53 %</b>
Taux CFE (cotisations foncières des entreprises):	<b>27.63 %</b>
- de fixer le taux des ordures ménagères pour l'année 2011 à **10 %**

#### **11.25 SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRE ORGANISME**

Madame le Maire propose d'allouer des subventions pour l'année 2011 aux associations collobriéroises et autres.

Toutes les associations sont à but non lucratif et œuvrent pour :

- animer le village par des manifestations sportives, culturelles ou autres
- occuper les enfants par des activités diverses

Madame le Maire soumet au vote du Conseil municipal le tableau des subventions 2011 suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2011
ACPG ET CATM COLLOBRIERES anciens combattants	<b>850,00 €</b>
ASS CULTURELLE	<b>1 000,00 €</b>
ASS DES ARTISTES ET CREATEURS	<b>4 000,00 €</b>
ASS PARENTS D'ELEVES	<b>1 200,00 €</b>
CANTARE FAN TUTTI	<b>1 200,00 €</b>
CLUB TAURIN	<b>6 000,00 €</b>
COLLO GYM	<b>4 500,00 €</b>
COMITE ENTRAIDE PERSONNEL COMMUNAL	<b>1 000,00 €</b>
COURSE PEDESTRE A.O.C.	<b>4 000,00 €</b>
ESPACE JEUNE	<b>35 000,00 €</b>

L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500,00 €
LA BOULE NOIRE DES MAURES	3 500,00 €
LES BALADEURS DES MAURES	800,00 €
LES RIGAOUS	600,00 €
MICRO CRECHE	35 000,00 €
PROTECTION DU SITE DE COLLOBRIERES	500,00 €
SPORT OLYMPIQUE COLLOBRIEROIS	2 500,00 €
TENNIS CLUB COLLOBRIEROIS	4 500,00 €
TROIS PLUS UN	200,00 €
LES AMIS DE L'OLIVIER	300,00 €
VAR INITIATIVES	393,00 €
PEP	200,00 €
ASS SPORTIVE KARTING	4 400,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
LE ROSEAU DU REAL MARTIN	500,00 €
UNION SAPEURS POMPIERS	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 943€</b>

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
**DECIDE à l'unanimité**

- d'octroyer les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

### **11.26 SUBVENTION ALLOUEE A LA CONFRERIE DES CASTANAIRES**

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2011 à La Confrérie des Castanaires.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations culturelles

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
**DECIDE à l'unanimité (M. SAUVAYRE ne participe pas au vote).**

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2011 à La Confrérie des Castanaires
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

### **11.27 SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DES FETES**

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2011 au Comité des Fêtes.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations festives

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
**DECIDE à l'unanimité (M. SAUVAYRE ne participe pas au vote).**

- d'octroyer une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2011 au Comité des Fêtes
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

### **11.28 SUBVENTION ALLOUEE AU TRAIL NATURE COLLOBRIERES**

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2011 au Trail Nature Collobrières.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations sportives

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
**DECIDE à l'unanimité (M. ALLONGUE ne participe pas au vote).**

- d'octroyer une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2011 au Trail Nature Collobrières.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

### **11.29 PARTICIPATION ALLOUEE AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DU VAR**

Madame le Maire propose de renouveler son soutien au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var dans sa démarche de réhabilitation de la châtaigneraie varoise en lui attribuant une participation de 8 500 € pour l'année 2011

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité (Mme ALLIONE ne participe pas au vote).

- d'octroyer une participation d'un montant de 8 500 € pour l'année 2011 au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6554.

### **11.30 SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION VDSGN VALORISATION DES SITES GEOLOGIQUES NATURELS**

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2011 à l'association VDSGN (valorisation des sites géologiques naturels) qui installera courant juillet et août une exposition géologique. Cette association est à but non lucratif.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

d'octroyer une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2011 à l'association VDSGN (valorisation des sites géologiques naturels)

- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

### **11.31 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2010 – EAU POTABLE**

Madame le Maire présente le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal de l'année 2010, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
<b>Budget principal</b>				
Investissement	65 646.50		60 984.19	126 630.69
Exploitation	156 175.87	100 000	17 262.48	73 438.35

Le Conseil Municipal,  
où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion 2010 de l'eau potable du receveur municipal.

### **11.32 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – EAU POTABLE**

*Mme le Maire sort et M. FOURNILLIER énonce les restes à réaliser à savoir : Réhabilitation réseau Dutasta Danton, Poteau Incendie DUP Achat terrain ainsi que les travaux réalisés en 2010 : Réhabilitation réseau Cours Louis Blanc, Protection canalisation Portanière Enquête DUP Source + Annonce.*

Madame le Maire propose d'élire un Président de séance.  
M. Denis FOURNILLIER est nommé Président à l'unanimité.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Denis FOURNILLIER délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Madame Christine AMRANE, Maire.

Le Compte Administratif 2010 fait apparaître les résultats suivants :

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
<b>Fonctionnement</b>	72 695.05	89 957.53	17 262.48
<b>Investissement</b>	86 877.94	147 862.13	60 984.19

Le montant de l'annuité de la dette remboursé en 2010 se monte à 0 €.

Le Vote du Conseil Municipal porte sur l'adoption du compte administratif 2010, avec :

**Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2010 (tableau présenté et signé par Madame le Trésorier):**

en recettes pour un montant de 0 € (zéro euro)

en dépenses pour un montant de 141 000 € ( cent quarante et un mille euros)

Le Conseil Municipal,  
où l'exposé de M. Le Président, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le compte administratif 2010 de l'eau potable dressé par Madame le Maire.

### 11.33 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – EAU POTABLE

Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2010 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **73 438.35 €** :

à répartir comme suit  
compte 002 excédent à nouveau reporté **73 438.35 €**  
compte 1068 en investissement **0 €**

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

### 11.34 BUDGET PRIMITIF 2011 – SERVICE EAU POTABLE

Madame le Maire présente le budget primitif 2011 du service eau potable et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

- Section exploitation	dépenses	<b>173 901.55 €</b>
	recettes	<b>173 901.55 €</b>
vote au niveau des chapitres		
- Section d'investissement	dépenses	<b>245 839.69 €</b>
	recettes	<b>245 839.69 €</b>
vote au niveau des chapitres sans opération		

Le vote du Conseil Municipal doit enfin porter

- sur les montants du tableau d'amortissements des immobilisations (travaux et installations) :  
**28 178.07 €** pour le service eau potable
- sur le montant du tableau d'amortissements des subventions :  
**463.20 €** pour le service eau potable (compte 777)

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- o d'adopter le budget primitif 2011 du service eau potable

### 11.35 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2010 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 13 Avril 2011, Madame le Maire, présente le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal de l'année 2010, et indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
<b>Budget principal</b>				
Investissement	127 947.51		-62 474.84	65 472.67
Exploitation	28 967.71		60 067.05	89 034.76

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter le compte de gestion 2010 de l'assainissement du receveur municipal.

### 11.36 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose d'élire un Président de séance.  
M. Denis FOURNILLIER est nommé Président à l'unanimité.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 13 Avril 2011, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Denis FOURNILLIER délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Madame Christine AMRANE, Maire.

Le Compte Administratif 2010 fait apparaître les résultats suivants :



Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	80 442.05	140 509.10	60 067.05
Investissement	79 751.38	17 276.54	-62 474.84

Le montant de l'**annuité de la dette** remboursé en 2010 se monte à 0 €.

Le Vote du Conseil Municipal porte sur l'adoption du compte administratif 2010, avec :

**Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2010 (tableau présenté et signé par Madame le Trésorier):**

en recettes pour un montant de **0 €** (zéro euro)

en dépenses pour un montant de **92 000 €** (quatre-vingt-douze mille euros)

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de M. Le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le compte administratif 2010 du service régie assainissement dressé par Madame le Maire.

**11.37 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT**

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 13Avril 2011, Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2010 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **89 034.76 €** :

à répartir comme suit

compte 002 excédent à nouveau reporté	<b>89 034.76 €</b>
compte 1068 en investissement	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

- d'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

**11.38 BUDGET PRIMITIF 2011 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT**

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 13 Avril 2011, Madame le Maire présente le budget primitif 2011 du service Régie assainissement et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

- Section exploitation	dépenses	<b>204 837.46 €</b>
	recettes	<b>204 837.46 €</b>
vote au niveau des chapitres		
- Section d'investissement	dépenses	<b>297 652.70 €</b>
	recettes	<b>297 652.70 €</b>
vote au niveau des chapitres sans opération		

Le vote du Conseil Municipal doit enfin porter

- sur les montants du tableau d'amortissements des immobilisations (travaux et installations) :  
**20 146.02 €** pour le service assainissement
- sur le montant du tableau d'amortissements des subventions :  
**1 152.70 €** pour le service assainissement (compte 777)

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- o d'adopter le budget primitif 2011 du service régie assainissement

**11.39 AMORTISSEMENT DES FRAIS ETUDES - COMMUNE**

Madame le Maire informe son assemblée que les dépenses mandatées aux articles 2031 et 2033 n'ont pas vocation à rester à ces comptes, car soit les études ont été suivies de réalisations (il faut émettre un mandat au compte 21... ou 23... et un titre au compte 2031 ou 2033), soit elles n'ont pas abouti et elles représentent dans ce cas des dépenses de fonctionnement à rapatrier en classe 6 par voie d'amortissement sur 5 ans au plus.

L'état de l'actif de la commune au 31/12/10 fait apparaître des opérations à régulariser.

Plusieurs dépenses au compte 2031 n'ont pas donné lieu à la réalisation de travaux :

N° Inventaire 2326	7 973.97 €
N° Inventaire 2344	717.60 €
N° Inventaire 2334	<u>12 916.80 €</u>
	21 608.37 €

Mme Le Maire propose d'amortir ces frais d'études sur 5 ans et ajoute que les crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'accepter d'amortir ces frais d'études sur 5 ans

#### **11.40 AMORTISSEMENT DES FRAIS ETUDES - EAU**

Madame le Maire informe son assemblée que les dépenses mandatées aux articles 2031 et 2033 n'ont pas vocation à rester à ces comptes, car soit les études ont été suivies de réalisations (il faut émettre un mandat au compte 21... ou 23... et un titre au compte 2031 ou 2033), soit elles n'ont pas abouti et elles représentent dans ce cas des dépenses de fonctionnement à rapatrier en classe 6 par voie d'amortissement sur 5 ans au plus.

L'état de l'actif de la commune au 31/12/10 fait apparaître des opérations à régulariser.

Une dépense au compte 2031 n'a pas donné lieu à la réalisation de travaux :

N° Inventaire 53	2 120.74 €
------------------	------------

Mme Le Maire propose d'amortir ces frais d'études sur 5 ans et ajoute que les crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'accepter d'amortir ces frais d'études sur 5 ans

#### **11.41 AMORTISSEMENT DES FRAIS ETUDES - ASSAINISSEMENT**

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 13Avril 2011, Madame le Maire informe son assemblée que les dépenses mandatées aux articles 2031 et 2033 n'ont pas vocation à rester à ces comptes, car soit les études ont été suivies de réalisations (il faut émettre un mandat au compte 21... ou 23... et un titre au compte 2031 ou 2033), soit elles n'ont pas abouti et elles représentent dans ce cas des dépenses de fonctionnement à rapatrier en classe 6 par voie d'amortissement sur 5 ans au plus.

L'état de l'actif de la commune au 31/12/10 fait apparaître des opérations à régulariser.

Une dépense au compte 2031 n'a pas donné lieu à la réalisation de travaux :

N° Inventaire 53	5 207.96 €
------------------	------------

Mme Le Maire propose d'amortir ces frais d'études sur 5 ans et ajoute que les crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'accepter d'amortir ces frais d'études sur 5 ans

#### **11.42 DEMANDE GLOBALE D'AIDES FINANCIERES AU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2011**

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès du Conseil Général du Var une subvention, la plus élevée possible, pour des travaux sur bâtiments, patrimoine publics et voirie ainsi que pour des acquisitions et équipements divers d'un montant total H.T. de **244 593,96 €**.

<i>Direction des actions territoriales</i>	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>%</b>	<b>Subvention attendue</b>	<b>Date de réalisation</b>
<b>Emetteur TNT</b>	<b>30 215,00 €</b>	<b>50 %</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>juin-11</b>
<b>Réhabilitation du bâtiment BIANCHERI : en logement</b>	<b>93 141,50 €</b>	<b>50 %</b>	<b>45 600,00 €</b>	<b>juin-11</b>
<b>Aménagement des rues du vieux village</b>	<b>121 237,46 €</b>	<b>38%</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>nov-11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>244 593,96 €</b>		<b>106 600,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- de solliciter la subvention d'un montant de **106 600,00 €**, pour les travaux énoncés dans le tableau ci-dessus pour un montant total H.T. de **244 593,96 €**.

#### **11.43 DEMANDES de SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL : Travaux**

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès du Conseil Régional une subvention, la plus élevée possible, pour les travaux énoncés ci-dessous pour un montant total H.T. de **202 721,57 €**.

<i>Projets</i>	<b>Montant des travaux HT</b>		<b>Subvention attendue</b>	<b>Date de réalisation</b>
<b>Aménagement des rues du vieux village</b>	<b>202 721,57 €</b>	<b>30%</b>	<b>60 900,00 €</b>	<b>Nov- 2011</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE

- de solliciter la subvention, la plus élevée possible, auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional pour des travaux d'aménagement des rues du vieux village.

#### **11.44 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CREDITS REPARTIS PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT POUR LA REHABILITATION DU COURS MIRABEAU**

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation du Cours Mirabeau, dans le cadre des travaux de réfection des réseaux eau et assainissement.

Il est envisagé de procéder à la réfection totale de la chaussée et des trottoirs qui seront revêtus de pierre de dallage de type pierre grise du Périgord.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune. Cette opération d'investissement a été estimée à **42 835,00 € HT soit un montant total de 51 230,66 € TTC**.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention de 15 000,00 €, pour la réalisation de ces travaux au titre des crédits répartis par la commission des finances du Sénat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE

- de réaliser les travaux de réfection du Cours Mirabeau
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser ces travaux,
- de solliciter une subvention de 15 000,00 €, pour la réalisation de ces travaux au titre des crédits répartis par la commission des finances du Sénat.

#### **11.45 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CREDITS REPARTIS DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING DANS LE VILLAGE**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un parking dans le village.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune. Cette opération d'investissement a été estimée à **38 141,00 € HT soit un montant total de 45 616,63 € TTC**.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention de 15 000,00 €, pour la réalisation de ces travaux au titre des crédits répartis dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE

- de réaliser les travaux d'aménagement
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser ces travaux,
- de solliciter une subvention de 15 000,00 €, pour la réalisation de ces travaux au titre des crédits répartis dans le cadre de la réserve parlementaire.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 55.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Colette BRESIS

Christine AMRANE